

● (1410)

Je suis prêt à appuyer toute mesure de réglementation des armes à feu qui soit raisonnable et pratique. Comme je possède un fusil et une carabine depuis bien au-delà de 30 ans, et que j'ai appris dans l'aviation et l'armée à me servir de mitraillettes Sten, de mitraillettes Bren, de mitrailleuses de calibre .50, de carabines Lee-Enfield et le reste, je crois être en mesure de parler de la question avec une certaine connaissance et une certaine expérience. J'ai dit que je serais prêt à appuyer toute mesure de réglementation des armes à feu qui serait sensée, raisonnable et pratique. J'estime que les propriétaires de ce qu'on appelle des fusils à long canon—fusils ou carabines—ou de toutes armes à feu visées par la mesure à l'étude ont dans la plupart des cas conscience de leur responsabilité personnelle en matière d'entretien, de manipulation, de bonne garde et d'usage de ces armes à feu, et c'est bien normal. A mon sens, si l'on observe un sens de responsabilités chez des possesseurs d'armes à feu, c'est bien chez eux.

J'estime que la nécessité d'avoir une autorisation pour posséder une arme à feu accroîtra le sens des responsabilités que devrait avoir ou qu'a déjà le propriétaire d'une arme à feu. J'estime également que la part de responsabilité devrait être limitée, de sorte que le propriétaire d'armes à feu autorisé qui a pris des mesures de précaution raisonnables, ne soit pas tenu responsable si une autre personne fait un mauvais usage de son arme à feu.

Je pense que, d'une certaine façon, l'autorisation de la possession d'armes à feu contribuera à rendre l'accès aux armes à feu plus difficile à ceux qui sont inaptes ou incapables de posséder une arme ou de s'en servir. Je pense non seulement aux criminels mais également aux enfants qui, trop souvent, ont été blessés ou tués parce que les armes à feu n'étaient pas entreposées en lieu sûr et qu'on n'avait pas pris de précautions suffisantes. Trop d'événements tragiques surviennent chaque année de cette façon. Ainsi à Regina, l'an dernier, un propriétaire d'arme négligent et irresponsable a laissé un fusil de chasse chargé trainer dans la maison. Deux enfants ont fini par jouer avec l'arme, et l'un s'est fait écrabouiller par l'autre. Si la disposition relative à l'autorisation doit accroître le sens des responsabilités chez nous tous, alors c'est une bonne initiative.

Quant aux précautions et aux garanties de sécurité raisonnables, la très grande majorité des propriétaires de fusils conservent déjà leurs armes dans des conditions de sécurité suffisantes. Ils ne les laissent pas chargées dans leurs maisons. En fait, beaucoup entreposent leurs carabines et lorsque des carabines sont suspendues aux murs, la culasse est enlevée. Les culasses sont mises sous clé dans un autre endroit et les munitions sont aussi conservées dans un endroit distinct. Si quelqu'un volait les armes à feu ou si on se mettait à s'amuser avec elles, on ne pourrait pas les décharger. Si donc nous exigeons des garanties suffisantes avant d'autoriser quelqu'un à posséder une arme à feu, nous ferons un grand pas vers la réduction du nombre effarant de morts et blessés que nous avons à déplorer chaque année au Canada.

Il a été souvent question des deux répondants qui doivent appuyer toute demande d'autorisation. Je souscris à cette disposition de la loi. J'ai pratiqué la chasse avec nombre de gens depuis l'âge de 15 ans et je dois admettre, bien franchement, qu'il y en a une demi-douzaine—qui sont mes amis et avec qui je suis allé à la chasse une fois ou deux—avec qui je n'y retournerais pas et dont je n'appuierais jamais la demande d'autorisation même s'ils me priaient de le faire, parce que, à mon avis, ils ne sont pas

### *Répression de la criminalité*

aptes à posséder une arme à feu. J'agirais envers eux comme je le fais lorsque je prête serment, fais une déclaration sous serment, authentifie une demande de passe-port ou de toute autre document, où le fait d'apposer sa signature signifie qu'on donne sa parole d'honnête homme soucieux de se conformer à la loi. Je crois que la plupart des gens considèrent ce genre de caution comme une chose très sérieuse. Personne, à mon avis, ne se porterait garant à la légère d'une demande d'autorisation pour l'obtention d'une arme à feu.

Le nombre d'émetteurs d'autorisations sera important. Par exemple, les responsables des associations d'amateurs d'armes à feu, qu'il s'agisse d'associations de collectionneurs, de tireurs de compétition, de collectionneurs d'armes anciennes ou autres, devraient pouvoir délivrer des autorisations à tous leurs membres. La plupart de ces associations sont des organismes qui ont le sens de leurs responsabilités, qui sont bien administrés; leurs membres connaissent le maniement des armes à feu et savent comment les garder en sûreté. On peut les considérer comme aptes à émettre des autorisations de possession d'armes à feu pour leurs propres membres. J'estime qu'on pourrait, de cette façon, décharger les bureaux locaux de police et les autres organismes publics d'une partie de ce fardeau administratif, surtout dans les grandes villes. Par exemple, à Regina, j'estime qu'il y a entre 2,000 et 4,000 membres de clubs de tir. Les responsables de ces associations pourraient émettre eux-mêmes des autorisations pour leur propre association et je crois qu'ils devraient être autorisés à le faire.

Hier, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a présenté d'excellents arguments; dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui. A mon sens, la Chambre et le gouvernement devraient envisager de supprimer l'obligation de l'autorisation dans la partie septentrionale du Canada, au nord du cinquante-cinquième ou du cinquante-sixième parallèle.

**M. Ellis:** Du soixantième parallèle.

**M. Benjamin:** Ce doit être au sud du soixantième parallèle parce que certaines parties septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Labrador devraient également être exemptées de l'obligation de l'autorisation, sauf dans ce qu'on pourrait appeler les centres urbains, par exemple ceux dont la population dépasse 5,000 habitants comme Yellowknife et Whitehorse. Dans ces villes, l'autorisation resterait obligatoire, mais les autres habitants de ce territoire nordique en seraient exemptés. Les non-résidents, comme moi-même, qui se rendraient dans ces régions pour chasser seraient toujours tenus d'avoir une autorisation pour posséder une arme à feu. Les habitants de ces régions savent comment manier les armes à feu et, en très grande majorité, les manient correctement. En matière de sécurité, les habitants du Nord ont, à mon avis, une bien meilleure fiche que ceux des régions peuplées ou urbanisées du Canada au chapitre de la sécurité. Je n'hésiterais pas un moment à exempter les habitants du Nord de l'application des dispositions relatives à l'autorisation. J'appuie l'idée que toute personne à qui on délivre une autorisation devrait être tenue de prouver qu'elle a les qualités voulues pour posséder une arme à feu. Franchement, il faudrait faire passer des tests sur le maniement des armes. Il faudrait exiger sous ce rapport une preuve de compétence.

En vertu des dispositions de la loi fédérale sur la convention concernant les oiseaux migrateurs ainsi que des lois provinciales concernant les oiseaux et le gros gibier des